

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2007

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 186

présenté par
Mme Jacquaint
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant :**

Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

I. – Dans l'avant-dernier alinéa de l'article L. 223-2, les mots : « de placement » sont remplacés par les mots : « d'accueil ».

II. – Dans l'article L. 223-3, les mots : « de placement » sont remplacés par les mots : « d'accueil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La terminologie de la protection de l'enfance doit être modernisée. Un vocabulaire jugé unanimement comme déshumanisant doit ainsi être retiré du code de l'action sociale et des familles. Il est donc proposé de substituer la notion de « accueil » à celle de « placement ». Cette expression est en effet souvent source de traumatisme pour les enfants comme pour les parents. En effet, on « place » un objet quelque part mais non une personne. Une personne est « accueillie » par une autre personne ou à un établissement.